

Un président sera élu. aient été élues à leurs places : les directeurs à leur première réunion après la dite élection, éliront l'un d'eux pour être président et auront pouvoir de nommer un trésorier.

Comment on exigera le paiement des sommes souscrites. VI. Et qu'il soit statué, que les directeurs 5 pourront exiger des actionnaires le paiement des sommes qu'ils auront souscrites, par versements qui n'excéderont pas dix pour cent par mois, en telles époques et proportions qu'ils le trouveront convenable, sous 10 peine de perdre le montant de leurs actions respectives, et tous les paiements qu'ils auront préalablement faits.

Les directeurs auront le pouvoir de faire des règlements pour la régie de la propriété de la compagnie. VII. Et qu'il soit statué, que les directeurs 15 pour le tems d'alors, ou la majorité d'entre eux, auront le pouvoir de faire et souscrire tels règles et règlements qui leur paraîtront nécessaires et convenables pour la régie et l'administration des fonds, propriétés, biens 20 et effets de la dite compagnie, et pour les devoirs de ses officiers, commis et serviteurs, leurs appointements et salaires, et toutes autres matières et choses qui seront du devoir de la dite corporation.

Relevé et arpentage du site du pont et des chemins en rapport avec ce pont, et la compagnie aura le pouvoir de prendre le terrain nécessaire. VIII. Et qu'il soit statué, que les dits 25 directeurs pourront faire faire tels relevés et arpentages du chemin pour aller au dit pont, et des localités aux fins de se mettre en état de choisir pour le dit pont le site qui pourra être le plus avantageux ; et ils auront plein 30 pouvoir de prendre et occuper tout terrain nécessaire à la construction du dit pont, ou des lisses, ou des autres chemins qui y conduiront, en payant d'abord le dit terrain, ou en offrant la valeur qui sera déterminée par 35 deux personnes qui seront choisies, l'une par le réclamant et l'autre par la dite compagnie, et au cas de désaccord, une troisième personne dont la décision sera finale sera nommée par eux, (ou s'ils ne peuvent s'accorder 40 sur cette troisième personne, elle sera alors nommée par le juge de district sur la demande de l'un d'eux), et les dits directeurs

Comment les compensations seront réglées.